

La révolte gronde !

Plusieurs mères et grands-mères sont menacées de l'article du code pénal 292 (prison ou amende) si celles-ci tentent de s'approcher de leur-s enfants ou petit-s-enfant-s.

Les fonctionnaires qui brandissent cette menace, feraient mieux de lire attentivement les dossiers Ils y trouveraient les vraies réponses à leur attente, pour se forger une opinion juste et humaine, et ne se baseraient pas sur leur instinct défaillant. N'a-t-on pas constaté que certaines personnes du SPMI ont été incapables de gérer les risques dans certains dossiers ? Un bébé n'est-il pas mort en avril 2008, car laissé sans contrôle à un père toxicomane ? Une fois de plus, le SPMI a mal évalué une situation qui elle, comportait des risques.

Dans les dossiers qui nous préoccupent, la maltraitance des parents est inexistante. Il ne s'agit pas de drogué-e, ni d'alcoolique. Seulement des êtres humains accablés de souffrance par un SPMI intraitable, dont les écrits révèlent un besoin constant de nuire à la famille, de ne pas trouver les solutions apaisantes et surtout en fonction de la CEDH. D'abuser d'un pouvoir au mépris de la personne humaine. Un jour, et pas si éloigné que cela, ces enfants pourront s'exprimer librement et raconter le cauchemar de leur enfance et les lésions psychologiques subies par l'incurie de certaines personnes de ces services. Malheureusement, tous les humains n'ont pas la possibilité de surmonter les traumatismes de leur enfance. **La résilience n'est pas le fait de tous !**

Nous publions la lettre suivante, en réponse au substitut du Procureur général qui ne connaît ni le dossier, ni la maman des

fillettes abusées en famille d'accueil. Une lettre qu'un substitut a écrite juste pour prouver que la justice fait son boulot...

Les fugues à répétitions de l'une de ces fillettes placées au foyer du Grand-Saconnex (Genève) démontrent sa douleur d'être séparée depuis des années de sa mère. Son mal-être vécu au quotidien.

On peut vraiment parler de destruction psychologique de l'enfant. Si l'Institution doit forcément exister, elle est là pour parer aux carences familiales patentes. Lorsque ce n'est pas le cas, que rien ne le prouve en tant que tel, laissons vivre ces familles, tout en ayant un œil dessus pour s'en assurer. Ce devrait être cela le SPMI !

Lettre au substitut du Procureur général Monsieur Serge MILANI - 09 avril 2008